



COMMUNIQUE DE PRESSE

Barrages de la Sélune : Pour qui sonne le glas ?

Engagement des procédures contentieuses

Les deux **barrages hydroélectriques** de La Roche qui Boit (16 mètres de haut, 1,6 MW de production annuelle) en aval et de Vezins (36 mètres de haut, 12,8 MW de production annuelle) en amont, implantés depuis près d'un siècle sur la Sélune :

- constituent des **« verrues » constituant des obstacles infranchissables** pour la faune aquatique sur l'un des plus beaux fleuves côtiers à saumons de France, et des **« poubelles » à sédiments et métaux lourds**, vecteurs de pollution de la baie du mont-st-michel, patrimoine commun de l'humanité ;
- sont exploités **en violation continue de la loi**, des réglementations environnementales par EDF depuis plus de 25 ans, avec la complicité objective de l'Etat qui se refuse avec constance à faire respecter la loi (absence de contrôle, de mise en demeure et/ou sanctions administratives, de procès-verbaux d'infractions, etc.) ;
- symbolisent à eux seuls le **caractère virtuel de la police et de la justice environnementales** en France, tout sauf indépendante et de toute évidence soumises aux dictats politiques d'un Etat à la botte des lobbys les plus influents : Qu'ont fait les services de l'ONEMA, de la DDTM 50, de la DREAL Basse-Normandie en 25 ans d'illégalité persistante ? tous complices !
- trahissent la volonté manifeste de l'Etat de **ne pas respecter ses obligations européennes**, tant au titre de la restauration du bon état écologique des eaux (directive cadre sur l'eau du 23 octobre 2000) que des populations d'anguilles gravement menacées d'extinction (règlement européen anguilles du 18 septembre 2007).

Le 3 mars 2016, sans tambour ni trompette, Madame S. ROYAL, ministre de l'énergie (et de l'écologie), a décapité le plan national de restauration de la continuité écologique des cours d'eau lancé par Mme. C. JOUANNO en 2009, en donnant instruction au préfet de la Manche de refuser implicitement le projet d'effacement de ces deux barrages, engagé par l'Etat deux ans plus tôt. Cette décision calamiteuse intervient **en dépit de tout bon sens**, puisqu'elle n'est justifiée par aucun motif technique valable et remet en cause tous les feux verts intervenus durant deux ans d'expertises et d'instruction administrative approfondie.

Alors que les projets controversés du barrage de Sivens et d'aéroport de Notre-Dame-des-Landes ont fait l'objet (à l'initiative heureuse de Mme ROYAL) d'expertises techniques de haute qualité par le CGEDD (Conseil Général de l'Environnement et du

Développement Durable) remettant en cause leur intérêt général, **S. ROYAL a décidé toute seule de ne pas tenir compte de l'expertise technique de haute qualité** qui lui a été remise en 2015 par ce même CGEDD, confirmant l'intérêt général de cette opération d'effacement des deux barrages de Vezins et La Roche qui Boit.

Fort de ce constat inexplicable de **blocage durable de toute forme de transition écologique (comme énergétique d'ailleurs)**, au-delà des discours lénifiants portés par les « responsables » politiques, caractérisé par un Etat se déshonorant à ne pas tenir ses engagements vis-à-vis des citoyens, les organisations de pêcheurs se voient contraintes aujourd'hui de **saisir de nouveau¹ la justice** pour enfin faire prévaloir la loi, expression de l'intérêt général, en :

- contestant devant le **juge administratif** la décision préfectorale récente portant refus d'effacement des deux barrages, qui devra être réformée ;
- portant plainte devant le **parquet de Coutances**, pour les délits continus et récurrents d'exploitation irrégulière de ces deux barrages par EDF ;
- informant la **Commission européenne** des manœuvres et tromperies de l'Etat français dans le respect des directive et règlement environnementaux européens ;
- sans préjudice de toute autre forme d'actions complémentaires, tant que l'intérêt général le commandera.

Elles ont confié la défense de leurs intérêts au cabinet LE BRIERO, avocat spécialisé au barreau de Paris, membre de la société française de droit de l'environnement.

Contacts :

Jean-Paul Doron - Président Union Régionale des Fédérations de Bretagne - Basse Normandie - Pays de la Loire pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques / Mouvement « Béréts bleus de l'eau » / collectif « Amis de la Sélune » : 06 85 52 50 11

Claude BUHAN – Président Fédération de la Manche pour la Pêche et la protection du milieu aquatique : 06 40 57 91 81

Le collectif « Les Amis de la Sélune » rassemble les organisations suivantes de la société civile, en France et à l'étranger :

AAPPMA de l'Elorn (Finistère) - AAPPMA de Pont-Croix (Finistère) - AAPPMA de Pontrieux - la Roche Derrien (Côtes-d'Armor) - ANPER TOS - Association Bretonne pour la Pêche à la Mouche - Association Internationale de Défense du Saumon Atlantique - Club des Saumoniens - Comité National de la Pêche Professionnelle en Eau Douce - Eau et Rivières de Bretagne - European Rivers Network - Fédération de la Manche pour la Pêche et les 24 AAPPMA suivantes : La Truite Cherbourgeoise ; La Truite la Scye ; La Mouche de Saire ; Les Pêcheurs de la Sinope ; Le Gardon Saint-Sauveurais ; Les Pêcheurs de la Douve ; Le Gardon Chef du Pontais ; La Flottante Carentanaise ; Les Pêcheurs de Lessay ; Les Pêcheurs de Périers (St-Sauveur Lendelin) ; La Gaule Marignaise ; La Truite de l'Anneraie ; Les Pêcheurs à la ligne du Pays Saint-Lois ; Les Pêcheurs de Cerisy-la-Forêt ; Les Pêcheurs de Condé-sur-Vire ; La Gaule Torignaise ; Les Amis de la Vire ; Le Bassin de la Sienne ; Amicale des Pêcheurs à la ligne de l'Avranchin ; La Truite de la Sée ; Le Gardon de Pontorson ; La Truite du Beuvron ; La Ducéenne ; La Gaule Mortainaise - Federation of Irish Salmon and Sea Trout Anglers - Fédération Française des Moniteurs Guides de Pêche - Fédération Nationale pour la Pêche en France - Fondation GoodPlanet - Fonds Humus pour la biodiversité - L'Hydroscope - Ligue pour la Protection des Oiseaux - Manche Nature - Mayenne Nature Environnement - North Atlantic Salmon Fund - SOS Loire Vivante - Sustainable Eel Group - Union Régionale des Fédérations de Bretagne - Basse-Normandie - Pays de la Loire pour la Pêche et la Protection du milieu aquatique - Vét'Eau Pêche - WWF-France

¹ Déjà, en 2006, ces mêmes organisations avaient dû saisir la justice administrative pour contraindre l'Etat à mettre en demeure EDF de respecter ses obligations en termes de restauration de la continuité écologique concernant l'exploitation de ces deux barrages. Le juge administratif avait fixé en 2010 lui-même les termes de cette mise en demeure, expiré et non respecté depuis plus de deux ans.